

CONCOURS PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PLP

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/7/2008 12:04:26

Missions Les professeurs de lycée professionnel participent aux actions de formation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent dans les classes ou divisions conduisant à l'acquisition des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des baccalauréats professionnels. Dans ce cadre, les P.L.P. assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves qu'ils contribuent à conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Les actions de formation sont effectuées dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation et dans les conditions définies par arrêté de ce ministre. Elles comprennent notamment l'enseignement dispensé dans l'entreprise, la préparation et l'organisation des périodes de formation en entreprise, l'encadrement pédagogique des élèves durant ces périodes et leur évaluation.

Concours Vous pouvez devenir professeur de lycée professionnel en passant le concours du CAP.L.P. (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) **Carrière et rémunération**

Stage, titularisation et première affectation Une fois reçu au concours, parallèlement à un stage "en responsabilité" en établissement (4-6 heures par semaine), le lauréat(e) est affecté(e) en tant que stagiaire pour un an dans un I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation

Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL)

Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs de lycée professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés. Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire est amené à formuler des vœux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique

Système d'information et d'aide à la mutation (SIAM) Le corps des professeurs de lycée professionnel comporte deux classes (">

I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation

Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL)

Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs de lycée professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés. Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire est

amené à formuler des vœux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique

Système d'information et d'aide à la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycée professionnel comporte deux classes (> une hors-classe qui comprend sept échelons.

I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL)

Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs de lycée professionnel (CAP.L.P.) par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés.Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire est amené à formuler des vœux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique

Système d'information et d'aide à la mutation (SIAM)Le corps des professeurs de lycée professionnel comporte deux classes (>Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale professeurs de lycée professionnel augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. Ces changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée après l'inspection. Ainsi, selon qu'il avance au grand choix ou à l'ancienneté, un professeur atteindra le dernier échelon de la classe normale en 20 ou 30 ans.Pour traduire l'importance de ces différences en termes de salaire, le tableau ci-dessous utilise les notions de "salaire minimum" - qui correspond à l'indice atteint par un enseignant avançant essentiellement à l'ancienneté dans la classe normale - et celui de "salaire maximum" correspondant à l'indice atteint par un enseignant avançant au grand choix et terminant sa carrière à la hors-classe.

Les salaires nets mensuels indiqués s'entendent hors perception de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement éventuellement perçu et toutes cotisations sociales déduites. **Une vie professionnelle évolutive**Exercer le métier de professeur ne signifie pas

nécessairement enseigner toute sa vie, encore moins enseigner toute sa vie de la même manière.

La liberté que lui laisse l'organisation de son travail permet à l'enseignant qui le désire d'exercer ses compétences au-delà de sa classe et de les élargir par animation

d'activités périscolaires, la création de matériel pédagogique ou de logiciels éducatifs.Un

professeur est amené à actualiser et à compléter ses connaissances tout au long de sa vie

professionnelle. La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui en ont le souhait et le goût d'évoluer dans l'exercice de leur métier voire de changer

d'activités dans l'Education nationale : chefs de travaux dans l'enseignement

technique et professionnel, formateurs d'adultes, chercheurs, formateurs à l'étranger, tous

sont d'abord enseignants.Les concours ouverts aux enseignants leur permettent également

d'évoluer vers la spécialisation (évaluation, le conseil) en devenant inspecteurs

(inspecteur de l'éducation nationale) ou vers l'encadrement, en devenant chefs

d'établissement. Enfin, le détachement, la mise à disposition ou la disponibilité permettent à

certains, pendant quelques années, d'exercer un métier différent de celui qu'ils ont initialement choisi.